

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2

MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN D'AJOUTER LE PARAGRAPHE 1.1 ET DE REMPLACER LE PARAGRAPHE 8

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière a fait mention de l'objet du Règlement;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 469-2 modifiant l'annexe B du Règlement numéro 469 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park afin d'ajouter le paragraphe 1.1 et de remplacer le paragraphe 8.

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 - AJOUT DU PARAGRAPHE 1.1 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469

Le Règlement numéro 469 est modifié par l'ajout du paragraphe 1.1. à l'Annexe B, tel que présenté à l'Annexe I du présent Règlement.

ARTICLE 4 - REMPLACEMENT DU PARAGRAPHE 8 DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 469

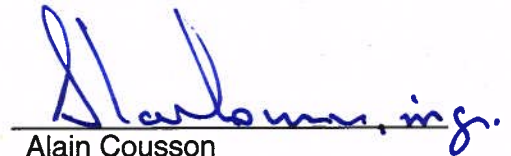
Le Règlement numéro 469 est modifié par le remplacement du paragraphe 8 de l'Annexe B, tel que présenté à l'Annexe I du présent Règlement.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.




Denis Parent
MAIRE



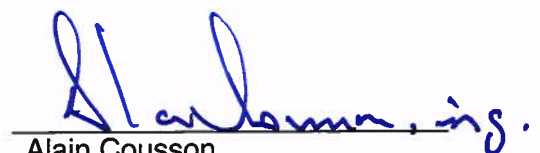
Alain Cousson
GREFFIER ADJOINT

CERTIFICAT

Avis de motion	17 mai 2021
Présentation du projet de règlement	17 mai 2021
Adoption du Règlement	21 juin 2021
Entrée en vigueur	22 juin 2021



Denis Parent
MAIRE



Alain Cousson
GREFFIER ADJOINT

ANNEXE I
RÈGLEMENT 469-2
LOISIR, CULTURE ET COMMUNICATIONS

ANNEXE B

COURS DE NATATION

Taxable

1.1	COURS AUX ENFANTS		Résident		Non-résident	
	Aquabébé (étoile de mer)	4 à 18 mois	90 \$	135 \$	NON	
	Tortue de mer	24 à 36 mois	90 \$	135 \$	NON	
	Loutre de mer	3 à 5 ans	108,75 \$	163,15 \$	NON	
	Salamandre	3 à 5 ans	108,75 \$	163,15 \$	NON	
	Poisson-lune	3 à 5 ans	108,75 \$	163,15 \$	NON	
	Crocodile	3 à 5 ans	108,75 \$	163,15 \$	NON	
	Baleine	3 à 5 ans	108,75 \$	163,15 \$	NON	
	Junior 1	6 ans	108,75 \$	163,15 \$	NON	
	Junior 2	6 ans	108,75 \$	163,15 \$	NON	
	Junior 3	6 ans et +	108,75 \$	163,15 \$	NON	
	Junior 4	7 ans et +	108,75 \$	163,15 \$	NON	
	Junior 5/6	7 ans et +	116,25 \$	174,40 \$	NON	
	Junior 7/8	7 ans et +	116,25 \$	174,40 \$	NON	
	Junior 9/10	7 ans et +	123,75 \$	185,65 \$	NON	
	COURS AUX ADULTES					
	Natation adulte		165,75 \$	248,65 \$	OUI	
	Maître-nageur		154,50 \$	231,75 \$	OUI	
	Aquaforme		138,25 \$	207,40 \$	OUI	
	Aquaprénatal		138,25 \$	207,40 \$	OUI	

8.	Clé de rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine	Résident	Non-résident	
a)	Clé de rampe de mise à l'eau annuelle	100 \$	200 \$	OUI
b)	Réémission d'une clé de rampe de mise à l'eau annuelle	25 \$	50 \$	OUI
c)	Clé de rampe de mise à l'eau quotidienne	25 \$	50 \$	OUI

